



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00479

Numéro SIREN : 414 986 349

Nom ou dénomination : 2M

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2017 sous le numéro de dépôt 1376

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

Cité Judiciaire

1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2

Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

FITECO DE SABLE SUR SARTHE

29 rue de la Martinière

BP 50134

72303 SABLE SUR SARTHE CEDEX

V/REF :

N/REF : 97 B 479 / 2017-A-1376

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 21/03/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 10/03/2017
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

2M

Société par actions simplifiée

la Gaudinière

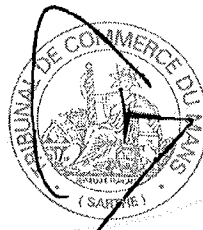
72300 Auvers-le-Hamon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1376 le 03/04/2017

R.C.S. LE MANS 414 986 349 (97 B 479)

Fait à LE MANS le 03/04/2017,

LE GREFFIER



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte qu'en raison de la démission de SOGEC AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, puis de la démission de Monsieur Bruno LEGUERINAI, Commissaire aux Comptes suppléant, a décidé, pour régularisation, de nommer Monsieur Yann GAILLARD domicilié au 50 Avenue Pierre Mendès France 79200 PARTHENAY en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, et, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Arthur FONTAINE domicilié 5-7 Rue de l'Amiral Courbet 94160 SAINT MANDE, pour la durée restant à courir jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents ou représentés.

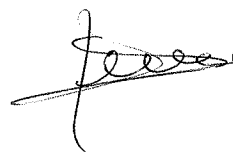
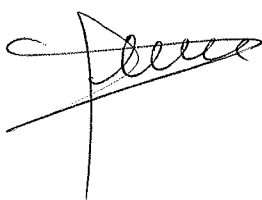
Monsieur Yves MUNOZ

Madame Annick MUNOZ



Pour **Madame Hélène MUNOZ**

Pour **Monsieur Antoine MUNOZ**



Madame Joëlle GEROME

